



MAIRIE DE CANTE

13 Rue du Général Sarrut

09700 CANTÉ

05.61.67.85.09

mairie@mairiedecante.fr

<http://www.mairiedecante.fr>

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

PROCÈS VERBAL DU 21 JUIN 2024

Convocation le 14/06/2024

L'An Deux Mil Vingt-quatre le vingt et un juin, à 17h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Canté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Début de séance : 17h30

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :

Absent : Mme Wendy BURG

Absent excusé : M Nicolas BLANCHOT, Mme Nadine CLAPIER, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT

Absent représenté :

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil :

M Jean-Jacques GIMENO est désigné pour exercer cette fonction

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

ORDRE DU JOUR de la présente séance :

Approbation du procès-verbal du 30/04/2024/2024

Délibération transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

Questions diverses

Vote du scrutin pour la séance : ordinaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'en vertu du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, **depuis le 1er juillet 2022**, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes & EPCI diffère. Le compte rendu du conseil municipal est remplacé par la liste des délibérations & arrêtés étudiés, puis par l'élaboration d'un procès-verbal qui sera publié, après approbation, lors du prochain conseil municipal.

ARRETÉ du PROCÈS-VERBAL de la séance du 30/04/2024

Rappel des délibérations prises lors de la séance ordinaire du 22/03/2024 :

N° de délibérations	Objet de la délibération	Décisions		
		Pour	Contre	Abstention
DE _ 2024-021	Demande de subventions travaux salle polyvalente annule & remplace la délibération 2024.006	08	00	00

Arrêtés Municipaux pris depuis le 30/04/2024 :

N° d'ordre : AR_2024_021 Portant occupation du domaine public autour de la salle polyvalente et dans le city fête locale

N° d'ordre : AR_2024_022 Portant demande débit de boissons fête premier soir

N° d'ordre : AR_2024_023 Portant demande débit de boissons fête deuxième soir

N° d'ordre : AR_2024_024 Portant police de circulation route de piot prolongation

N° d'ordre : AI_2024_025 Portant mise en congés pour accident de service arrêt initial BOUDOT Tony

N° d'ordre : AI_2024_026 Portant mise en congés pour accident de service prolongation BOUDOT Tony

Ce PV n'apportant aucune remarque sont adoptés à l'unanimité ou si des observations ont été apportées, elles sont consignées ci-dessous :

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire
Néant		

EXAMEN DES DELIBÉRATIONS & DES DÉCISIONS A PRENDRE ce jour

Délibération transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité

M le Maire informe expose que la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) peut exercer de plein droit la compétence PLU à compter du 27 juin 2024 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP),

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes du canton de Saverdun et du Pays de Pamiers en date du 19/04/2016,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'absence de document d'urbanisme de la commune de Canté

Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionnés précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la commune de Canté ne possède pas de PLU M le Maire propose aux membres du conseil de se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP)

M le Maire précise que ce transfert de compétence à la CCPAP ne concerne que l'étude de réalisation du PLU et non l'instruction des dossiers de la commune qui resteront pour l'instant compétence du SDIAU.

→ Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES :

Fin de séance : 18h00